

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1997

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

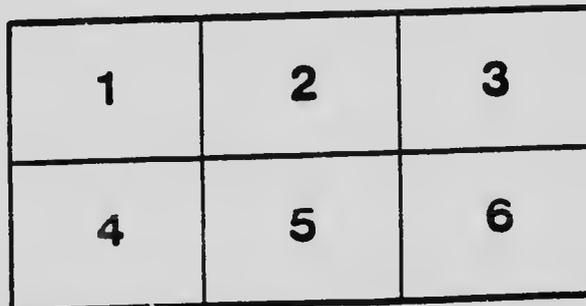
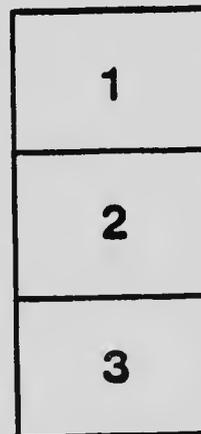
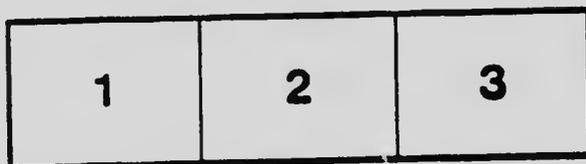
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

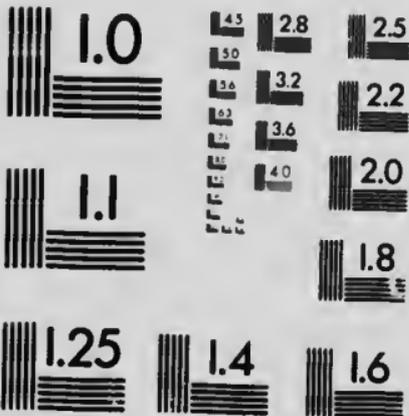
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

RAPPORT

sur la

**MIEUXRE MÉTHODE À SUIVRE POUR RANGER SUIVRE AUX RECOMMANDATIONS
DU GÉNÉRAL SIR JOHN BRIDGE, G.C.B., G.C.O.V., CONCERNANT LA
MILICE CANADIENNE**

PAR LE

**MAJOR GÉNÉRAL SIR P. H. N. LAKE, C.C.M.G., C.B.
INSPECTEUR GÉNÉRAL**

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA

**IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI**

1910

RAPPORT

SUR LA

MIEUX MÉTHODE À SUIVRE POUR DONNER SUITE AUX RECOMMANDATIONS
DU GÉNÉRAL SIR JOHN FRENCH, G.C.B., G.C.O.V., CONCERNANT LA
MILICE CANADIENNE

PAR LE

MAJOR GÉNÉRAL SIR P. H. N. LAKE, C.C.M.G., C.B.
INSPECTEUR GÉNÉRAL.

IMPRIME PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI

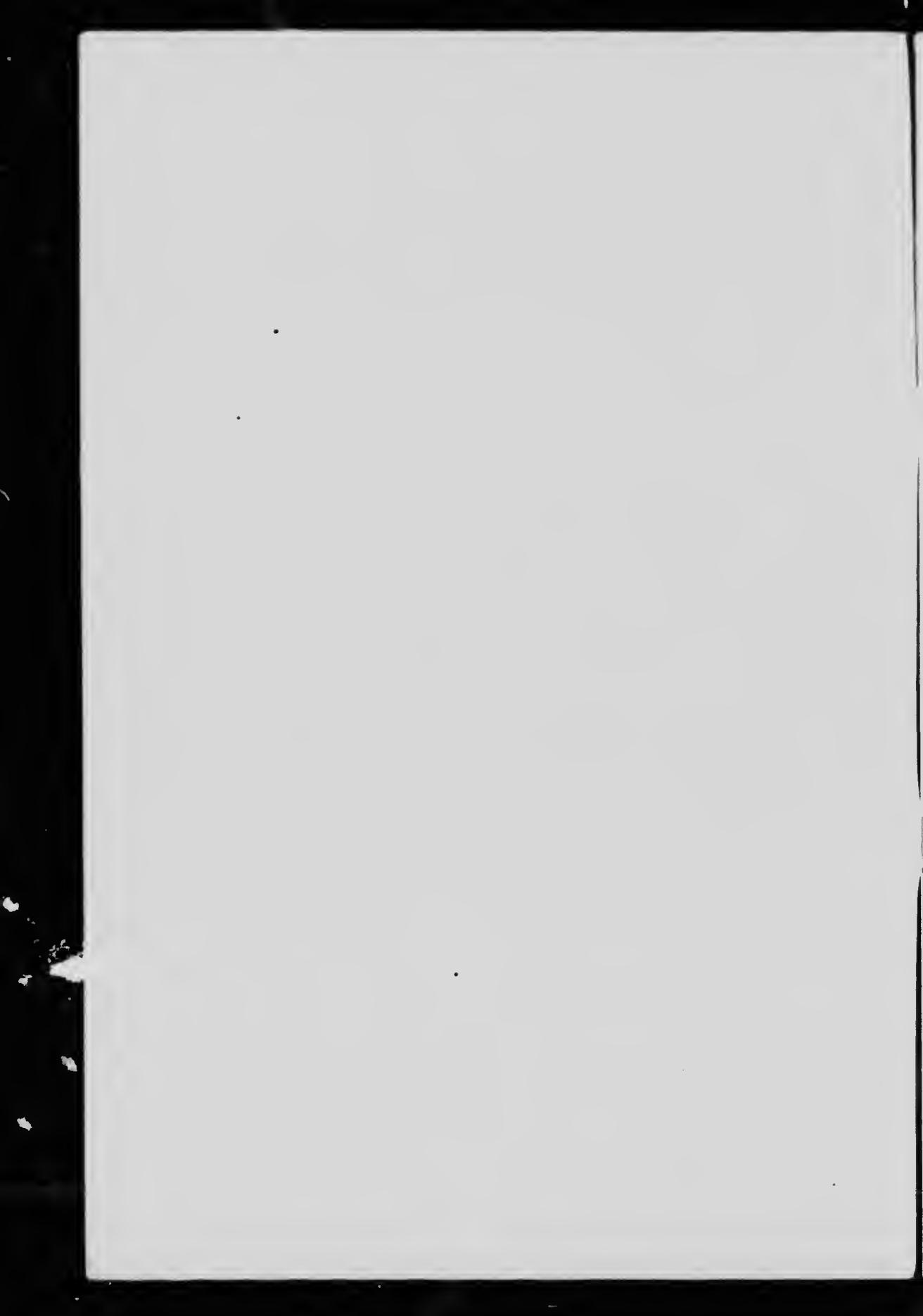
1910

[N° 35b—1911.]

0 323630

TABLE DES MATIERES.

	Page.
RÉGION ORIENTALE DE CANADA—	
Organisation	5
Mobilisation	9
Instruction	10
Terrains de campement et salles d'exercices	11
Commancement et état-major	11
Officiers de régiments	13
Sous-officiers et soldats	14
Sous-officiers et hommes	14
Chevaux	14
Armement	15
Services administratifs	15
Forteresses	15
Ecoles industrielles et établissements manufacturiers	15
RÉGION OCCIDENTALE DU CANADA	15
RÉCAPITULATION	16



RAPPORT

SUR LA MEILLEURE METHODE A SUIVRE POUR DONNER SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU GENERAL SIR JOHN FRENCH, GRAND- CROIX DE L'ORDRE DU BAIN, GRAND-CROIX DE L'ORDRE DE VICTORIA, CONCERNANT LA MILICE CANADIENNE.

PAR

**Le major général sir FREDERICK N. Lake, inspecteur général, chevalier commandant
de l'ordre de Saint-Michel et de Saint-George, chevalier de l'ordre du Bain**

A l'honorable ministre de la Milice et de la Défense.

1. Vous m'avez demandé, en ma qualité de principal conseiller militaire de votre ministère, de vous soumettre un mémoire au sujet du rapport, en date du 5 juillet 1910, qui vous a été présenté par le général sir John French, G.C.B., G.C.O.V., inspecteur général des troupes impériales, à la suite de sa tournée d'inspection de la milice du Canada, afin de savoir jusqu'à quel point et de quelle manière l'on pourrait donner suite à ses recommandations, que—vous me permettez de le dire—j'approuve fortement dans leur ensemble.

ORGANISATION.

2. L'inspecteur général impérial, après avoir dit qu'il considérera séparément la région orientale et la région occidentale du Canada, commence par discuter la question de l'organisation. Il attache la plus grande importance à l'assimilation de l'organisation des troupes en temps de paix à leur organisation en temps de guerre.

3. En ce qui concerne la région du Canada située à l'ouest des grands lacs, il ne fait—vu le rapide développement de cette partie du pays—aucunes recommandations définies relativement à l'organisation. Les observations qui suivent, sous cette rubrique, ne s'appliquent par conséquent qu'à la région orientale du Canada.

4. Après avoir fait voir, en termes énergiques, les avantages à retirer de la coopération harmonieuse des différentes armes et de leur appui mutuel en temps de guerre, il indique, en termes tout aussi énergiques, les points faibles qu'il a découverts dans notre organisation en temps de paix et qu'il attribue au fait qu'elle n'est pas identique à notre organisation en temps de guerre.

5. La délimitation de nos circonscriptions militaires étant basée sur les divisions territoriales plutôt que sur la distribution des unités, il fait remarquer que la proportion voulue entre les diverses armes n'existe pas généralement dans ces circonscriptions et que les autres régiments actuels ont été formés au hasard, sans plan préconçu. Cela est, naturellement, très vrai, et il en est presque toujours ainsi lorsque le service militaire n'est pas obligatoire. Quel grand effort, par exemple, il a fallu faire dans le Royaume-Uni avant que des troupes territoriales scientifiquement organisées pussent être créées pour remplacer les troupes auxiliaires qui existaient auparavant et qui étaient en butte précisément aux mêmes critiques.

1 GEORGE V, A. 1911

6. Il fait voir les difficultés que rencontreraient nos divisions de guerre, qui ne seraient formées comme telles que lors d'une mobilisation. Il dit que les troupes qui vont camper tous les ans constituent des groupes hétérogènes sans aucune organisation dans la formation des différentes armes et que "les diverses armes ne paraissent pas coopérer ensemble à un degré suffisant". Cela est évidemment exagéré, mais il y a du vrai dans ce qu'il dit là.

7. L'inspecteur général considère qu'il devrait être y avoir un état-major dans chaque division. Il termine en disant que l'état de choses actuel rendrait "impossibles une rapide mobilisation et une prompt action".

8. Les recommandations de l'inspecteur général concordent parfaitement avec la politique que le Conseil de la Milice a adoptée et qu'il s'est toujours efforcé, comme vous le savez, de mettre en pratique.

9. Depuis que le Conseil a été constitué, il s'est constamment appliqué à corriger les défauts dans l'organisation, en commençant tout d'abord par les brigades de toutes les armes. Il s'est aussi efforcé (quoique pas toujours avec succès) de tourner les aspirations de ceux qui désiraient s'enrôler dans la milice dans la direction propre à assurer la formation d'unités de l'arme dont on avait le plus besoin dans telle ou telle section du pays.

10. De même, la coopération entre les diverses armes n'a pas été perdue de vue et fait partie du programme d'instruction, mais peut-être n'a-t-elle pas été poussée aussi loin qu'elle aurait dû l'être—tandis que l'acquisition de terrains de campement où les trois armes pourraient faire ensemble l'exercice est une question qui a également reçu toute l'attention possible.

11. En ce qui concerne l'état-major, l'inspecteur général n'indique pas clairement les points sur lesquels le système adopté au Canada diffère de celui qui est suivi en Angleterre. L'Angleterre, en dehors du ministère de la Guerre, est divisée en circonscriptions. Tout le travail général d'administration est fait aux chefs-lieux des circonscriptions, où les chefs des services et des départements ont leurs bureaux, et chaque circonscription comprend une ou plusieurs divisions (ou d'autres corps organisés) dont les états-majors s'occupent uniquement de leurs affaires internes. En réalité, l'état-major de chaque circonscription au Canada ressemble beaucoup, tant dans sa composition que quant au système suivi, à l'état-major d'une circonscription d'Angleterre, bien que son personnel soit moins considérable; mais, chez nous, à l'heure qu'il est, l'état-major de chaque circonscription administre aussi un des districts dont elle est composée, et nous n'avons pu jusqu'ici organiser des états-majors divisionnaires. Cette lacune, cependant, sera comblée dès que l'on aura suffisamment d'officiers d'état-major. Il a toujours été entendu que l'on constituerait tôt ou tard un état-major séparé pour chaque district compris dans une circonscription et que, lorsqu'un district renfermerait une division pour le service en campagne, l'en formerait un état-major qui serait, pratiquement parlant, un état-major divisionnaire.

12. Comme vous le voyez, le Conseil de la Milice suit réellement le système qui a été adopté en Angleterre et que recommande l'inspecteur général.

13. Par conséquent, il s'agit simplement de savoir jusqu'à quel point il est possible, dans le moment, de prendre les autres mesures qu'il suggère pour atteindre l'objet que nous nous accordons à considérer comme essentiel.

14. Dans son annexe "C", Sir John French indique comment les troupes actuelles de la région orientale du Canada devraient, d'après lui, être organisées. Il ne dit pas clairement s'il est en faveur du maintien ou de l'abolition des états-majors de circonscriptions, mais comme l'élimination de ces états-majors constituerait une déviation au système anglais et impliquerait la disparition des chefs de service et de départements, dont on n'aurait pas besoin pour les états-majors divisionnaires, et étant donné que notre politique bien arrêtée est d'assimiler notre système

DOC. PARLEMENTAIRE No 35b

à celui qui est suivi en Angleterre, je présume qu'il ne désire pas un changement aussi radical. Il propose que l'on organise une division de cavalerie, 5 divisions de différentes armes, 2 corps de troupes de campagne et 2 garnisons. La division de cavalerie ne serait organisée qu'en temps de guerre; et la composition du corps de troupes de campagne et des garnisons est indiquée séparément. Il forme deux des 5 divisions avec les troupes actuelles de la région occidentale d'Ontario, une avec les troupes de la région orientale d'Ontario, une avec les troupes de la province de Québec et enfin une avec les troupes des provinces maritimes.

15. Je ne trouve rien à redire à cela, mais j. préférerais qu'il fût formé 6 divisions au lieu de 5, car autrement le district militaire n° 7 de Québec disparaîtrait et serait englobé dans la 5^e division. Or il me semble qu'il ne serait pas juste de faire disparaître un des districts militaires les plus anciens et les plus grands.

16. La question la plus importante est celle de l'état-major. Le tableau ci-dessous fait voir la composition de l'état-major d'une circonscription anglaise typique et la composition de l'état-major d'une circonscription canadienne:—

<i>Angleterre.</i>	<i>Canada.</i>
1 commandant en chef.	1 commandant.
1 secrétaire militaire adjoint.	
1 aide-de-camp.	
2 officiers d'état-major général.	} 1 chef d'état-major.
1 officier général préposé à l'administration.	
1 adjudant.	
1 quartier-maitre.	} 1 sous-adjudant général adjoint.
1 ingénieur en chef.	1 ingénieur.
1 ingénieur d'état-major.	
1 sous-directeur du service d'approvisionnement et de transport.	1 officier supérieur de l'intendance.
1 officier de santé en chef.	1 officier de santé en chef.
1 officier d'état-major pour aider l'officier de santé en chef dans l'exercice de ses fonctions.	
1 officier vétérinaire en chef.	1 officier vétérinaire en chef.
1 sous-directeur d'artillerie.	1 officier supérieur d'artillerie.
1 payeur.	1 payeur.
1 sous-directeur adjoint des remotes.	
1 officier des casernes.	

17. Le tableau ci-dessous indique la composition de l'état-major d'une division territoriale anglaise et la composition de l'état-major d'un district militaire canadien:

<i>Angleterre.</i>	<i>Canada.</i>
1 commandant.	1 commandant.
1 officier d'état-major général.	} 1 adjudant.
1 sous-adjudant adjoint et quartier-maitre général.	
1 officier de santé administratif.	} 1 officier de santé en chef.
1 officier sanitaire.	
1 commandant d'artillerie.	
1 capitaine d'état-major (artillerie).	
1 commandant du génie.	

18. Vous remarquerez que l'état-major d'une circonscription canadienne, bien que son personnel soit beaucoup moins nombreux, est constitué sur le même principe que celui d'une circonscription anglaise et que le travail administratif est réparti de la même manière. Il n'y aurait donc qu'à augmenter le personnel.

19. Il en est de même pour l'état-major d'un district canadien comparé à celui d'une division anglaise; seulement en Angleterre il y a de plus un commandant de l'artillerie et un commandant du génie.

1 GEORGE V, A. 1911

20. Par conséquent, en ce qui concerne le système suivi, il n'y a aucune différence en principe; et l'état-major de chacune des circonscriptions canadiennes pourrait rester tel qu'il est actuellement, avec certaines additions à son personnel; l'on pourrait, notamment, y adjoindre un officier qui serait chargé d'agir comme "officier général préposé à l'administration". De plus, comme, dans une division, le commandant de l'artillerie serait probablement choisi parmi les officiers supérieurs d'artillerie de la milice active, et que l'on pourrait choisir le commandant du génie de la même manière dans le cas où il n'y aurait aucun officier supérieur des troupes permanentes de disponible, un état-major de district pourrait facilement être transformé en un état-major divisionnaire.

21. La grande difficulté, c'est que, bien que nous ayons un nombre suffisant d'officiers d'état-major permanents, il y en a très peu parmi eux qui ont l'instruction voulue et qui comprennent parfaitement quels sont les devoirs d'un officier d'état-major. Cette pénurie d'officiers compétents se fait déjà sentir et le service en souffre.

22. Si le ministre avait ses condées franches, la meilleure chose à faire serait de faire venir d'Angleterre pendant les quatre années à venir des officiers d'état-major compétents pour occuper les postes les plus importants pour lesquels l'on ne saurait trouver des officiers canadiens suffisamment qualifiés et de former, dans l'intervalle, les meilleurs sujets de manière qu'ils pussent remplacer les officiers anglais à leur départ. Mais cela impliquerait le déplacement et le remplacement, pour un temps du moins, d'un grand nombre d'officiers supérieurs, dont très peu ont droit dans le moment à leur pleine pension ou ont atteint la limite d'âge. Cela présenterait donc de sérieuses difficultés.

23. En supposant que l'on décide de faire venir quelques officiers anglais, je suggérerais que l'on procédât comme suit:—

(a) Établir 6 divisions au lieu de 5.

(b) Laisser les états-majors des circonscriptions tels qu'ils sont actuellement, en adjoignant, cependant, à chacun d'eux un "officier (disons un lieutenant-colonel) préposé à l'administration" aussitôt que l'on pourra trouver des officiers compétents.

(c) Faire du district militaire n° 1 la "1re division" et compléter son état-major en y adjoignant un officier d'état-major général. Ce district ne possède qu'une seule brigade d'artillerie, de sorte que le lieutenant-colonel commandant la brigade serait naturellement le "commandant de l'artillerie". Il n'y a pas encore d'ingénieurs. Attacher à cette division la 4me brigade d'infanterie (qui fait actuellement partie du district militaire n° 2) afin de compléter l'infanterie. Organiser graduellement les services administratifs suivant les besoins. Adjoindre à cette division la colonne mobile avec quartier-général à London.

(d) Former une "2me division" avec les troupes du district militaire n° 2 (appelé "4me division" dans le rapport de l'inspecteur général). Attacher à cette division la 10me brigade d'artillerie de campagne canadienne, de Cobourg, et la batterie de grosse artillerie de Cobourg, qui font actuellement partie du district militaire n° 3. Organiser les services administratifs suivant les besoins.

Compléter l'état-major de cette division en nommant un officier pour la commander (disons un officier supérieur de la milice), un officier d'état-major général, un sous-adjutant adjoint et quartier-maître général, un officier supérieur d'artillerie de campagne (choisi aussi dans la milice active) et un commandant du génie. Le quartier-général serait à Toronto.

La première brigade de cavalerie existe déjà et resterait directement sous la direction de l'état-major de la circonscription.

(e) Laisser la circonscription d'Ontario-Est telle qu'elle est actuellement (après en avoir détaché le régiment d'artillerie de Cobourg), mais organiser les troupes qu'elle comprend en une "3me division" (appelée "5me division" dans le rapport de l'inspecteur général). La "2me brigade de cavalerie" existe déjà et resterait sous la direction de l'état-major de la circonscription.

DOC. PARLEMENTAIRE No 35b

Compléter l'état-major en nommant "un officier préposé à l'administration", qui aurait les chefs de services et de départements sous ses ordres, et un "commandant de l'artillerie" ainsi qu'un "commandant du génie" pour la division. Séparer graduellement l'état-major de la circonscription de l'état-major divisionnaire. Organiser les services administratifs suivant les besoins.

Abolir le district militaire n° 4 et son état-major.

(f) Faire pour la circonscription de Québec la même chose que pour la circonscription d'Ontario-Ouest, en formant deux divisions—n°s 4 et 5—avec quartiers-généraux à Montréal et à Québec, respectivement, et compléter la division de Montréal pour la guerre en y adjoignant la 3me brigade d'infanterie du district militaire n° 2.

(g) Laisser pour le moment la circonscription des provinces maritimes telle qu'elle est actuellement, mais organiser graduellement les troupes en une 6me division.

TROUPES D'ARMEE.

Les troupes de la 6me division pourraient rarement faire l'exercice ensemble, mais il faudrait les réunir de temps à autre et leur faire sentir qu'elles forment réellement une division. Le commandant du district militaire n° 8 pourrait commander la colonne mobile du Nouveau-Brunswick et le district et faire faire la manœuvre à la 12me brigade en même temps qu'à cette colonne au camp de Sussex.

MOBILISATION.

24. L'inspecteur général impérial discute ensuite la question de la mobilisation. Il insiste pour que l'on complète sans retard les réserves de chevaux, d'approvisionnements et d'effets d'équipement dont on aurait besoin lors d'une mobilisation et afin que les mesures nécessaires pour permettre de mobiliser et de concentrer rapidement les troupes soient prises le plus tôt possible.

25. Il voudrait qu'une plus stricte surveillance soit exercée sur les "rôles de service" tenus par les commandants d'escadrons, de batteries, de compagnies et de corps, et il recommande que des mobilisations aient lieu de temps à autre afin que l'on puisse juger si les troupes sont en état d'entrer en campagne.

26. Il fait voir l'extrême importance d'une prompte mobilisation et d'une rapide concentration des troupes dans le cas d'une attaque soudaine, et il recommande la formation d'un "Conseil de chemins de fer", qui serait chargé de dresser les "horaires" nécessaires.

27. Il dit que le nombre des officiers d'état-major est tout à fait insuffisant pour faire les arrangements nécessaires pour une mobilisation, et il insiste pour que des officiers capables et expérimentés soient nommés pour s'occuper de cela.

28. Si le Conseil n'a pas encore opéré ces réformes, c'est uniquement à cause du manque de fonds et de la rareté d'officiers d'état-major compétents. En autant que l'unique officier d'état-major disponible a pu avoir quelques loisirs après avoir rempli ses autres devoirs, les dispositions préliminaires ont déjà été prises. Mais il n'y a pas de doute que c'est là une question d'une extrême importance. Dès que des plans définitifs auront été arrêtés—mais pas avant, je crois—un Conseil des chemins de fer devrait être constitué.

29. Le manque d'officiers d'état-major expérimentés est la principale difficulté que l'on rencontre en ce qui concerne la mobilisation. Essayer d'arrêter des plans de mobilisation avec des officiers qui ne sont pas compétents, c'est perdre son temps. Je recommanderais: (1) que l'on fasse venir d'Angleterre les deux officiers d'état-major général dont on a besoin (d'après l'inspecteur général) au chef-lieu; (2) que l'on nomme un officier canadien compétent pour travailler avec eux comme officier

GEORGE V, A. 1911

d'état-major administratif et qu'on les constitue tous les trois en un comité de mobilisation permanent; (3) qu'on les laisse ensuite arrêter des plans de mobilisation sous la surveillance du chef de l'état-major général, qui les tiendrait constamment en contact avec les états-majors des circonscriptions et des districts; (4) lorsque l'occasion s'en présentera, qu'on leur adjoigne des officiers compétents des circonscriptions ou des districts, à qui ils apprendraient à organiser le service de mobilisation local.

INSTRUCTION.

30. En ce qui concerne l'instruction, l'inspecteur général impérial considère que le degré d'efficacité atteint par les troupes permanentes est satisfaisant, mais il fait remarquer que les effectifs, sur le pied de paix, des diverses unités sont trop faibles pour leur permettre de se perfectionner davantage et en même temps de surveiller de près l'instruction des troupes de la milice active.

31. Il recommande, par conséquent, que les effectifs du régiment des dragons royaux canadiens et de l'artillerie à cheval royale canadienne soient augmentés. Comme vous le savez, j'ai fait, à maintes reprises, la même recommandation dans mes rapports et je suis d'opinion que les autres armes de la troupe permanente, notamment l'infanterie, sont également insuffisantes.

32. En ce qui concerne la milice active, sir John French paraît approuver le système d'instruction donnée aux artilleurs et reconnaître les bons résultats qui s'en sont suivis, mais il a été frappé, dit-il, de l'absence d'uniformité dans le degré atteint par les autres armes.

33. Il croit que le rôle que doit remplir la cavalerie dans un pays comme la région orientale du Canada n'a pas été bien compris. L'action de "choc", dit-il, est pratiquement impossible dans un pays aussi boisé et les cavaliers seraient appelés à agir comme chasseurs à cheval. L'on devrait, par conséquent, s'efforcer de les rendre aussi habiles que possible dans cette arme.

34. Je suis entièrement d'accord avec lui sur ce point. Le Conseil de la Milice s'est efforcé depuis cinq ans d'instruire la cavalerie de manière à en arriver là et la meilleure preuve de cela, c'est que la cavalerie est armée non pas d'un sabre, mais d'un fusil seulement.

35. Il dit que les officiers d'escadrons ne sont pas, en général, suffisamment au courant des devoirs qu'ils ont à remplir et que l'instruction donnée aux compagnies et aux escadrons est loin d'être suffisante. Un grand soin, ajoute-t-il, devrait être apporté dans le choix des jeunes officiers et sous-officiers et les uns et les autres devraient recevoir une instruction préliminaire beaucoup plus étendue et être constamment surveillés.

36. Par conséquent, il recommande fortement que le terme de service annuel soit prolongé de 12 à 16 jours pour la cavalerie et qu'un programme d'instruction défini soit arrêté et strictement appliqué. J'ai insisté dans mon dernier rapport annuel pour que le terme de service pour toutes les armes fût fixé à 16 jours, et un programme d'instruction comme celui qu'il nous demande d'adopter a déjà été établi et est mis à exécution.

37. Bien qu'il n'approuve pas la méthode suivie pour l'instruction de l'infanterie, il dit que les manœuvres ont été mieux faites qu'il ne s'y attendait.

38. Il fait remarquer que l'on donne beaucoup trop d'attention aux évolutions et aux exercices cérémoniaux. Ses critiques sont, sans doute, fondées et j'ai, lors de toutes mes inspections, insisté pour que l'on consacrait moins de temps aux exercices de ce genre. Mais les vieilles habitudes sont difficiles à déraciner, et il est naturel que les commandants qui ont peu d'énergie préfèrent le travail facile qui suffit pour montrer aux soldats à bien se tenir et à bien marcher au travail ardu qui est nécessaire pour apprendre à des miliciens à faire la guerre.

DOC. PARLEMENTAIRE No 35b

39. Il recommande que le programme d'instruction soit révisé et que l'on consacre plus de temps aux exercices et aux manœuvres de compagnies. D'après le programme d'instruction aux camps adopté en 1910, une demi-journée seulement sur tout le temps disponible est maintenant consacrée aux exercices cérémoniaux de bataillons et le même espace de temps est consacré aux manœuvres de brigades, y compris les exercices cérémoniaux. L'on pourrait peut-être retrancher cela encore, mais cela ne paraît pas excessif. Je dois ajouter que l'inspecteur général n'a vu faire des exercices cérémoniaux d'infanterie qu'à un camp seulement, qu'il se trouva à visiter durant l'après-midi consacré aux exercices de ce genre.

40. Il insiste fortement sur l'importance qu'il y a de donner la plus grande attention à l'instruction des compagnies, qui est, dit-il, la base de tout avancement dans un corps de troupes, et il fait remarquer que les commandants ne se rendent pas compte de cela. J'ai fait les mêmes critiques dans tous mes rapports annuels. Il considère que les instructeurs aux écoles d'infanterie devraient donner plus d'attention à la tactique et consacrer moins de temps aux exercices cérémoniaux qu'ils ne le font actuellement. Il a parfaitement raison, mais il faudrait une constante surveillance pour s'assurer que l'on se conforme strictement aux instructions données à ce sujet.

41. Il dit que le nombre des compagnies de télégraphistes devrait être augmenté. Si je ne me trompe, des mesures dans ce sens ont déjà été prises.

42. Bref, nous suivons déjà le système que Sir John French nous recommande d'adopter et nous pouvons approuver cordialement les réformes qu'il propose.

TERRAINS DE CAMPMENT ET SALLES D'EXERCICES.

43. L'inspecteur général impérial considère que l'établissement du camp de Petawawa est la mesure la plus importante qui ait été prise en vue de préparer les troupes pour la guerre. L'on devrait, dit-il, tirer tout le parti possible de ce camp, étant donné surtout que les autres terrains de campement ont une bien trop faible superficie.

44. Il n'y avait, dit-il, assez de terrain pour l'instruction des troupes à aucun des camps qu'il a visités dans la région orientale du Canada. Il croit cependant que les camps devraient être divisés en sections, qui seraient assignées aux diverses unités. Il insiste sur la nécessité d'avoir de vastes champs de tir.

45. Il dit qu'un très petit nombre de corps urbains ont un espace libre à côté ou à proximité de leurs salles d'exercices pour y faire la manœuvre. C'est ce que j'ai fait remarquer dans mes rapports annuels.

46. Il insiste fortement pour que les corps urbains aillent faire le service annuel au camp, de temps à autre, et il considère que le fait de ne pas aller camper tend à laisser ces corps en arrière des corps ruraux en ce qui concerne l'instruction pratique.

47. L'acquisition de vastes étendues de terrain pour y faire camper les troupes a toujours fait partie de la politique du Conseil de la Milice, et la chose devrait certainement se continuer à l'avenir, pourvu qu'il y aura des fonds disponibles. Il est actuellement question d'acheter des terrains dans la région occidentale du Canada.

COMMANDEMENT ET ETAT-MAJOR.

48. Les observations que fait l'inspecteur général impérial au sujet du commandement et de l'état-major sont d'une nature très importante.

49. Tout d'abord, il dit que l'inspecteur général des troupes canadiennes ne devrait pas faire partie du Conseil de la Milice. Il considère que l'instruction des troupes a souffert du fait que le titulaire actuel siège au Conseil.

1 GEORGE V, A. 1911

50. Comme vous le savez, il y avait des raisons spéciales pour adjoindre le titulaire actuel (c'est-à-dire moi-même) au Conseil de la Milice. Il n'y aura aucune difficulté à suivre, à l'avenir, l'avis de sir John French.

51. Il recommande que les officiers commandant les corps permanents de cavalerie, d'artillerie, du génie et d'infanterie, respectivement, soient chargés d'agir comme inspecteurs de ces armes dans la milice, et qu'ils soient exclusivement sous les ordres de l'inspecteur général.

52. J'admets que l'inspection technique de l'infanterie serait une bonne chose, mais il serait impossible pour un seul officier d'inspecter tous les corps d'infanterie—il en faudrait au moins deux. Je considère, aussi, que l'on a besoin d'inspecteurs pour chaque branche de l'artillerie—artillerie de campagne et à cheval, grosse artillerie et artillerie de place. Et j'avoue que je ne vois pas comment les officiers commandant les divers corps permanents pourraient être "exclusivement sous les ordres de l'inspecteur général". Ils doivent, comme commandants des écoles d'instruction et des unités organisées, être principalement sous les ordres des commandants des circonscriptions et des districts.

53. Il n'a eu guère d'occasions de juger si les officiers supérieurs étaient aptes en non d'exercer le commandement, et, tout en disant qu'il est absolument nécessaire d'avoir des commandants capables, il se garde bien d'exprimer une opinion précise quant à leur aptitude à exercer les hauts commandements qu'il nous recommande de créer.

54. Il lui paraît étrange qu'en deux occasions un brigadier et son état-major aient été absents lors de son inspection des corps urbains, et il considère que les brigadiers devraient être tenus responsables de la suffisance des unités sous leur commandement. Dans les conditions actuelles, le brigadier, règle générale, assiste aux inspections volontairement. Pour le forcer de le faire et pour le tenir responsable de la suffisance de sa brigade, il faudrait d'abord obtenir les fonds voulus pour pouvoir lui payer le supplément auquel il aurait droit, ainsi que ses frais de déplacement. C'est sans doute très désirable.

55. En ce qui concerne les officiers d'état-major, l'inspecteur général impérial considère qu'ils "ont été judicieusement choisis et qu'ils remplissent leurs divers devoirs d'une manière satisfaisante". Ils sont, dit-il, très versés dans les affaires administratives, mais ils ne paraissent pas comprendre parfaitement les devoirs que doit remplir un officier d'état-major général. Il recommande par conséquent qu'une instruction spéciale leur soit donnée afin de mieux les initier à la chose—or c'est ce qui se fait actuellement dans une certaine mesure; il n'y aurait qu'à étendre le système davantage.

56. Il ne ménage pas les critiques qui écrivent dans les journaux et qui prétendent que le nombre des officiers d'état-major est trop considérable. D'après lui, un corps nombreux d'officiers d'état-major possédant les connaissances voulues est indispensable, et il ajoute que, "à l'heure qu'il est, l'état-major de la milice est insuffisant, au point de vue numérique, pour la somme de travail à faire, et que les officiers d'état-major capables ne reçoivent pas la rétribution qu'il méritent".

57. Je suis entièrement d'accord avec lui sur ces points. Dans une autre partie de son rapport il dit que "l'état-major qu'il y a actuellement au quartier-général et dans les circonscriptions est tout à fait insuffisant". Le personnel actuel de l'état-major devrait, d'après lui, être augmenté d'à peu près 10 membres pour les fins de mobilisation seulement. L'organisation des différents corps de troupes en divisions, qu'il recommande, nécessitera d'autres additions au personnel de l'état-major.

58. Le Conseil de la Milice sait parfaitement que les conditions dans lesquelles se fait la guerre de nos jours et les développements de la science militaire exigent un plus grand nombre d'officiers d'état-major et des hommes d'une haute capacité pour exercer le commandement. Malheureusement, il y avait pénurie d'officiers expérimentés et manque de fonds, et l'on ne crut pas devoir faire venir de la métropole tous

DOC. PARLEMENTAIRE No 1

les officiers d'état-major dont on avait besoin, mais l'on préféra prendre dans les corps de troupes permanents les hommes qui paraissaient être les mieux doués et leur faire acquérir graduellement le degré de suffisance voulu.

59. Avec les vœux—si énergiquement exprimés—de Sir John French devant le public, il est à espérer que les fonds nécessaires pour nous permettre d'augmenter le personnel de l'état-major dans la mesure qu'il recommande seront votés par le parlement dans un avenir rapproché.

60. Mais il faut qu'il soit bien compris que les devoirs qu'ont à remplir les membres de l'état-major général et les préparatifs de mobilisation demandent des officiers très capables et très expérimentés. Parmi les officiers qui font partie des troupes canadiennes tous ceux qui sont doués d'aptitudes voulues sont déjà attachés à l'état-major. Et, jusqu'à ce que nous puissions en former d'autres, c'est l'armée impériale qui devra nécessairement nous fournir les officiers d'état-major additionnels dont nous aurons besoin. Je calcule que, pour pouvoir donner suite aux recommandations de l'inspecteur général impérial, il nous faudrait encore 15 officiers d'état-major général (2 au quartier-général pour la mobilisation, 1 pour chaque circonscription, 3 pour la région occidentale du Canada et 1 pour chaque division), et 7 officiers d'état-major administratifs (1 sous-adjutant général au quartier-général pour la mobilisation et 1 sous-adjutant adjoint et quartier-maître général pour chaque division). L'état-major prendra nécessairement un peu de temps à se développer et, dans l'intervalle, d'autres officiers canadiens seront instruits au collège d'état-major. Ce sera au nouveau chef de l'état-major général à considérer quelles seront les meilleures méthodes à suivre pour assurer la rapide expansion de l'état-major et pour obtenir les officiers dont on aura besoin. Personnellement, je suis d'avis que l'on devrait faire venir d'Angleterre deux ou trois officiers et étendre autant que possible le système des cours d'état-major de la milice, en faisant faire de hautes études à ceux qui montreront des aptitudes spéciales.

COLLEGE MILITAIRE ROYAL.

61. Le collège militaire royal de Kingston a fait une impression très favorable sur sir John French.

Ses principales critiques portent sur les points suivants: manque d'espace pour pouvoir donner à chaque élève une chambre en propre (ce qui est un grave inconvénient); manque d'une bonne salle de lecture; manque d'une école d'équitation couverte et d'un patinoir couvert.

62. Il recommande:—

(1) Que l'inspecteur général ou bien le chef de l'état-major général fasse toujours partie de la Commission d'inspection;

(2) Que, dans le cours d'histoire militaire, une campagne spéciale soit étudiée chaque année.

(3) Que les gradués du collège, en retour des dépenses faites par l'Etat pour leur instruction, soient tenus de faire le service dans une unité de la milice active pendant un certain nombre d'années, après qu'ils auront pris leurs degrés;

(4) Qu'il soit remédié aux inconvénients indiqués plus haut;

(4) Qu'il soit remédié aux inconvénients indiqués plus haut; enfin un nombre beaucoup plus grand d'élèves.

63. L'on est actuellement à mettre à exécution la troisième de ces recommandations; l'on pourra facilement donner suite à la première et à la deuxième, et quant aux autres, nous y souscrivons, mais nous ne pourrions les mettre à effet qu'en autant qu'un montant suffisant sera voté dans le budget pour fins de construction.

OFFICIERS DE REGIMENTS.

64. Les observations que fait l'inspecteur général impérial au sujet des officiers de régiments peuvent se résumer comme suit:—

1 GEORGE V, A. 1911

(a) En ce qui concerne les commandants, il considère que, si les règlements, fixant la somme de connaissances qu'ils doivent posséder, sont strictement appliqués, cela suffira. Mais ces règlements, dit-il, ne sont pas toujours mis à exécution. Et il a remarqué que les commandants ne se rendaient pas assez compte de l'extrême importance qu'il y a à exercer parfaitement les escadrons et les compagnies et ne paraissent pas être eux-mêmes assez compétents pour surveiller l'instruction donnée par les officiers commandant les escadrons et les compagnies.

(b) En ce qui concerne les commandants d'escadrons, de batteries et de compagnies, il considère qu'ils sont, en général, loin d'avoir le degré d'efficacité voulu. Ils ne savent pas pour la plupart comment instruire leurs hommes et ils ne font pas observer la discipline. Il croit que là encore il doit y avoir relâchement dans l'application des règlements.

65. Que la somme de connaissances prescrite par les règlements ne soit pas toujours exigée, cela est incontestable. J'ai, à plusieurs reprises, attiré l'attention sur le danger qu'il y avait à se montrer trop indulgent aux examens, surtout dans les écoles provisoires. L'on m'a répondu que, si les règlements étaient strictement appliqués, 9 officiers sur 10 échoueraient à l'examen, vu que le temps pendant lequel il leur était possible de suivre un cours était trop court pour leur permettre d'apprendre tout ce que l'on exigeait. A cela nous pourrions répliquer: "Eh bien, qu'ils échouent; cela leur montrera combien de choses il y a à apprendre".

66. Notre critique a indubitablement raison. Les règlements devraient être rigoureusement appliqués. Le remède paraît être simple.

SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.

67. L'inspecteur général impérial n'attache guère moins d'importance au choix et à l'instruction des sous-officiers, chez qui il a remarqué beaucoup de points faibles. Il recommande qu'on les choisisse avec soin et qu'on s'efforce de leur faire acquérir le degré d'instruction voulu. Le Conseil se rend parfaitement compte de la nécessité d'avoir des sous-officiers plus capables. Mais c'est une question qui est hérissée de difficultés et la solution n'a pas encore été trouvée.

68. Les hommes en général ont fait une impression favorable sur lui. Sa seule recommandation est que l'on insiste pour que tous fassent leurs trois années de service. Cette question présente aussi quelques difficultés. Je suis porté à croire que, après un avertissement donné en due forme, l'application judicieuse de la loi aurait un bon effet.

CHEVAUX.

69. L'inspecteur général considère que, dans les conditions actuelles, l'on ne pourrait pas se procurer les chevaux dont on aurait besoin en temps de guerre. Il fait remarquer que dans les trois mois qui suivraient une déclaration de guerre, il faudrait 33,000 remontes.

70. Afin que l'on se tienne prêt à faire face à toute éventualité, il recommande que l'on nomme un sous-directeur des remontes, avec un personnel de vétérinaires et d'inspecteurs, dont il énumère les devoirs. Il suggère aussi qu'un petit dépôt de remontes permanent soit établi pour répondre aux besoins des corps de troupes permanents.

71. Il ne spécifie pas le nombre d'officiers qu'il faudrait pour aider le directeur adjoint des remontes, mais je crois que quatre officiers—un pour Ontario, un pour Québec, un pour les provinces Maritimes et un pour le Nord-Ouest—suffiraient au début. Mais j'approuve la chose. Les officiers qui seraient nommés pourraient être des officiers vétérinaires, mais ils devraient être choisis avec beaucoup de circonscription car il faudrait qu'ils fussent des hommes possédant, outre leur spécialité, des connaissances générales.

DOC. PARLEMENTAIRE No 35b

ARMEMENT.

72. Sir John French paraît admettre que l'armement actuellement en usage ne laisse rien à désirer. Il doute, cependant, que la nature du pays offre un champ d'action favorable pour les batteries de grosse artillerie que nous possédons, et il croit que nous devrions plutôt nous procurer autant d'obusiers que possible. Il recommande que l'artillerie de campagne soit pourvue de téléphones. Il considère que les réserves de munitions (tant pour canons que pour armes portatives) sont insuffisantes et il recommande qu'elles soient augmentées. Le Conseil de la Milice n'est pas sans savoir cela, et il ajoutera sans doute aux réserves dès qu'il aura des fonds disponibles.

73. Il considère que l'on devrait en venir à une décision le plus tôt possible quant à l'armement de la cavalerie. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi la solution de cette question a été si longtemps retardée.

SERVICES ADMINISTRATIFS.

74. Il ne trouve rien à redire aux services administratifs et il ne fait aucune recommandation à leur sujet.

FORTERESSES.

75. Il se déclare satisfait des fortifications de Halifax, mais il considère que les moyens de défense contre une attaque par terre sont insuffisants, et qu'il n'y a pas assez d'infanterie. Il doute aussi que les préparatifs de mobilisation soient aussi complets qu'ils devraient l'être, surtout en ce qui concerne le génie.

76. Il a probablement raison sur ces deux points, mais je dois dire que la garnison d'infanterie est aujourd'hui plus nombreuse que sous le régime impérial. Le chef de l'état-major général donnera sans doute son attention à la chose. Je crois devoir faire remarquer que le plan de défense de Halifax est soumis tous les ans au Comité de Défense Colonial à Londres et que ce comité ne paraît pas croire que les moyens de défense contre une attaque par terre sont insuffisants.

ECOLES D'INSTRUCTION ET ETABLISSEMENTS MANUFACTURIERS.

77. Sous la rubrique "Ecoles d'instruction", il dit que l'instruction est donnée d'après des méthodes surannées, que l'on donne trop d'attention aux exercices de pure parade et que l'on ne consacre pas assez de temps à la tactique. C'est parfaitement vrai, et si une réforme plus complète n'a pas encore été opérée à cet égard, c'est à cause du manque d'officiers-surveillants.

78. En ce qui concerne les établissements manufacturiers, son opinion paraît être généralement favorable. Le point sur lequel il attire l'attention relativement à la fabrication des baïonnettes est actuellement à l'étude.

REGION OCCIDENTALE DU CANADA.

79. La partie II du rapport est consacrée à la région occidentale du Canada. Reconnaissant que le développement de cette partie du pays est récent, a été très rapide et se poursuit toujours, l'inspecteur général ne se sent pas en mesure d'exprimer une opinion raisonnée sur ce qu'il a vu là, mais il fait remarquer que, bien que les troupes soient, relativement parlant, peu nombreuses, un bon système d'organisation paraît exister.

80. Il parle des deux camps d'instruction qu'il a vus dans l'Ouest. Tout en signalant beaucoup de points faibles dans leurs exercices, il dit qu'il a été frappé de l'aptitude des officiers et des hommes.

81. Il répète que le temps de service annuel pour la cavalerie devrait être porté à 16 jours et que la question des mesures à prendre pour pouvoir se procurer le nombre de chevaux voulu en temps de guerre devrait être mise à l'étude, et il nous conseille fortement d'acheter dans l'Ouest un terrain de campement semblable à celui que nous avons à Petawawa. Si je ne me trompe, cela est déjà un fait accompli.

RECAPITULATION.

82. La partie III du rapport de sir John French est une récapitulation où il fait de nouveau remarquer combien il est important d'établir un bon système d'organisation en temps de paix, d'avoir un personnel d'officiers d'état-major et de commandants compétents et d'appliquer rigoureusement les règlements, surtout en ce qui concerne le terme de service annuel, et il prétend que ces conditions ne sont pas remplies dans notre milice.

83. Par ce qui précède, vous avez pu voir que la mise à exécution des diverses recommandations de sir John French n'implique nullement une déviation à la politique que le Conseil de la Milice a suivie, sous votre direction, depuis qu'il a été institué, c'est-à-dire depuis 1904.

84. La plus importante de ces recommandations—celle qui se rattache à l'organisation—comporte, non pas un changement de système, mais bien un développement naturel du système qui a été adopté dès le début, développement qu'avaient d'ailleurs prévu ceux qui ont jeté les bases de notre organisation actuelle.

85. De même, les recommandations se rapportant à la mobilisation ne visent qu'à compléter ce que l'on a déjà commencé à faire, savoir: l'acquisition du matériel de guerre nécessaire et l'élaboration des plans adoptés pour mettre les troupes de la milice en état d'entrer en campagne dans le cas où une guerre éclaterait. La création d'un conseil militaire de chemins de fer est parfaitement en harmonie avec cette politique.

86. Comme dans le cas de l'organisation, les suggestions faites par l'inspecteur général impérial relativement au commandement et à l'état-major n'impliquent aucun changement de principe. Le système que nous avons adopté au Canada quant au commandement et à la constitution de l'état-major est basé sur le système suivi en Angleterre, et s'il en diffère quelque peu, c'est parce que nous n'avons pas encore atteint la même phase de développement et que nous avons beaucoup moins d'officiers d'état-major. Mais l'état-major est constitué de la même façon. Le fait est qu'aux conférences impériales de 1907 et 1909, le gouvernement fédéral s'engagea à adopter le système impérial quant à l'organisation et à l'état-major et il a constamment dirigé ses efforts dans ce sens; et si de plus rapides progrès n'ont pas été faits, c'est à cause du manque de fonds et de la pénurie d'officiers expérimentés.

87. Jusqu'à quel point les principales recommandations de sir John French, c'est-à-dire celles se rapportant à l'organisation, à la mobilisation, au commandement et à l'état-major, pourront être immédiatement mises à effet, cela dépendra, comme je le dis plus haut, des crédits qui nous seront votés et du nombre d'officiers d'état-major expérimentés que nous aurons.

88. Ses autres recommandations, celles concernant les mesures à prendre pour s'assurer un nombre suffisant de chevaux, l'acquisition de terrains de campement convenables et l'agrandissement du collège militaire royal, comportent aussi une forte dépense, et la première de ces recommandations est presque inséparablement liée à la question de mobilisation.

89. Dans tous ces cas, la mesure dans laquelle ses recommandations pourront être mises à exécution et l'espace de temps qui s'écoulera avant que toutes les réformes qu'il nous demande de faire aient été opérées sont deux choses qui dépendent des sommes d'argent que le parlement mettra à notre disposition pour faire face aux dépenses nécessaires.

90. Ses sages recommandations relativement à l'instruction aux officiers, sous-officiers et hommes des régiments et aux écoles d'instruction sont essentiellement d'ordre administratif, et peuvent être mises à effet immédiatement.

91. Si l'on donne suite à ses recommandations, il n'y a pas de doute que les troupes atteindront un bien plus haut degré d'efficacité.

PERCY LAKE, *Major général,*
Inspecteur général.

14 septembre 1910.

